



# DISTANCE REGLEMENTAIRE CONSTRUCTION MUR BRISE VUE OU CLOTURE DE MON MUR

Par **Demandedejustice**, le **24/01/2025** à **11:54**

Bonjour,

Suite à un litige où mon voisin a endommagé mon mur (sur mon terrain) qui nous sépare, mon assurance a eu gain de cause bien qu'il niait....je vais donc reconstruire ma palissade en plaques de béton (j'ai la demande préalable de travaux validée) mais celui-ci a obtenu l'autorisation par l'urbanisme de la ville à construire un mur brise vue! (il a fait une piscine enterrée) sur son terrain en limite de sa propriété : donc contre notre mur en plaques de béton. 3 m à une extrémité et 1.80 à l'autre extrémité.

Il a également eu l'autorisation de construire un mur brise vue qui le sépare des voisins au niveau de sa piscine.... nous avons demandé la demande préalable de travaux....des documents nous avaient été envoyés en ligne! sauf qu'il était question de mur brise vue fait de piquets et de lames plastifiées gris anthracite : il a dressé un énorme mur en parpaings derrière....et il fera certainement pareil contre notre palissade en plaques de béton. Aucun voisin concerné ne réagit....

Pouvons nous contester ce mur en parpaings qui ne correspond pas aux documents qui nous ont été envoyés ? et quelle est la distance qu'il doit respecter par rapport à notre palissade qui est sur notre terrain ? Merci pour vos réponses.

Par **Karpov11**, le **24/01/2025** à **13:49**

Bonjour,

La mairie dispose d'un délai de 3 mois pour vérifier la conformité des travaux (article R462-2 du Code de l'urbanisme).

Si le mur en parpaings ne contrevient pas aux règles du PLU, il me semble que votre voisin peut déposer une nouvelle DP rectificative.

Quant à la distance à respecter par rapport à votre palissade, il peut construire son mur ou il veut tant qu'il n'empiète pas chez vous et que le PLU ne prévoit rien dans ce genre de

situation (Article 544 du Code civil: "*La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, **pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements***")

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le **24/01/2025** à **15:41**

Hello !

Demandedejustice je suppose que vous avez élevé votre mur dans le respect du PLU, votre voisin doit faire pareil. Je suppose que vous avez élevé votre mur à la limite de votre propriété, votre voisin peut faire pareil.

A+